

220C2458  
FR0011950641-FS0755

10 juillet 2020

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**PIXIUM VISION**  
(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 10 juillet 2020, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Capital VII FPCI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2020, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, pour le compte dudit fonds, 6 637 048 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 15,89% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une souscription par le déclarant à une augmentation de capital de la société PIXIUM VISION<sup>2</sup>.

2- Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Sofinnova Capital VII, représenté par sa société de gestion Sofinnova Partners déclare :

- que la la souscription à l'augmentation de capital a été réalisée par recours à des fonds propres ;
- agir seul ;
- ne pas envisager augmenter sa participation dans la société PIXIUM VISION ;
- ne pas envisager acquérir le contrôle de la société PIXIUM VISION ;
- envisager accompagner la société PIXIUM VISION dans la poursuite du développement de ses produits (et notamment des études de faisabilité et de préparation d'une étude pivot), étant toutefois précisé que Sofinnova Capital VII n'envisage pour mettre en œuvre cette stratégie [aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général] ;
- ne pas être partie à des accords et/ou des instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PIXIUM VISION ;
- ne pas envisager de demander la nomination d'un représentant supplémentaire au conseil d'administration de la société PIXIUM VISION ».

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 41 760 321 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué de la société PIXIUM VISION diffusé le 6 juillet 2020.